



ANNEXE CONVENTION DE LOCATION DE SALLE COMMUNALE

CHARTRE DES REGLES SANITAIRES DANS LE CADRE DE LA CRISE DU COVID19 APPLICABLE AU 08/09/2020

Cette annexe est réalisée sur les bases des recommandations préfectorales transmises le 02 Septembre 2020 concernant les activités organisées par les associations socio-culturelles.

Ces différentes mesures étant susceptibles d'être régulièrement réajustées, la municipalité se réserve la possibilité de modifier la présente charte ou d'y mettre un terme en fonction de l'évolution du cadre législatif.

Contexte : « Les activités organisées régulièrement par les associations socio-culturelles ne sont pas soumises à déclaration en préfecture. Seules les manifestations événementielles sont soumises à cette déclaration. **Les associations doivent mettre en place des protocoles sanitaires propres à leurs activités, ils doivent être réalisés en partenariat avec les mairies et suivant les recommandations des fédérations nationales.** »

Sur la base de ces recommandations, nous demandons aux responsables d'associations de mettre en place les mesures suivantes :

- Ouverture de la porte par la personne responsable de l'activité (Possibilité de mettre en œuvre un sens de circulation avec une entrée et une sortie distincte)
- **Désinfection des poignées et des interrupteurs en fin de séance** (*du matériel de désinfection sera mis à votre disposition par la municipalité*)
- Activités assises privilégiées
- Mise en place d'une distance minimale d'un siège (minimum 1m) entre les sièges occupés par chaque personne.
- **Port du masque obligatoire pour tous les déplacements** (entrée, sortie, toilettes...). Le masque peut être retiré lors de la pratique sportive suivant les directives des fédérations respectives à chaque sport.
- **Mise à disposition de gel hydroalcoolique** (*fournis par la municipalité*) et de sanitaires pour le lavage des mains
- Diminution de la capacité d'accueil
- **Aération régulière des locaux**, au moins entre chaque activité
- Utilisation du matériel propre à chaque personne (**pas de mise à disposition de matériel entre les participants et les associations**)

- **Espace de 4m² par personne pour les activités au sol**

- Affichage des mesures d'hygiène et de distanciation sociale (*un affichage permanent sera mis en œuvre par la municipalité*)

- Condamnation des espaces permettant les regroupements (buvette, vestiaires)

Vous noterez également que les protocoles de reprise des sports sont accessibles sur les sites des fédérations concernées. Le ministère des sports met à la disposition des associations et des éducateurs sportifs, sur le site www.sports.gouv.fr. ou <https://www.associations.gouv.fr/covid.html>

Les signataires de la présente Charte s'engagent à mettre en œuvre les mesures sanitaires énoncées et d'en informer leurs adhérents.

- Mention Lu et Approuvé

Le

A

Le Maire

Emmanuel LEGRAS

M

Représentant(e) de l'association